

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1554

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du N°2 rue de Chalandray

Réf. 349/RA/DD/FC/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1353 du 08 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 juin 2023 de la **société ASSAINISSEMENT TRAVAUX PUBLICS** dont le siège social est situé 54 Chemin de l'Ecu - 91290 LA NORVILLE, d'occuper le domaine public afin de neutraliser 2 places de stationnement pour la pose d'une gargouille au droit du N°2 rue de Chalandray à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **La société ASSAINISSEMENT TRAVAUX PUBLICS** est autorisée à occuper le domaine public **pour le compte de la SDC 97 avenue de la République - 91230 MONTGERON** afin de réaliser la pose d'une gargouille au droit du N°2 rue de Chalandray à Montgeron. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée les **jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **29 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire